



Conseil Bordeaux seniors actions

La charte

Préambule

Le présent document est constitué de la Charte et des règles de fonctionnement de l'instance participative relative à la vie des seniors dans la ville de Bordeaux, officiellement lancée le 11 octobre 2021 : le Conseil Bordeaux seniors actions. Cette charte a été co-construite avec les candidats au Conseil pour la première mission de l'instance lors de réunions de travail organisées par la Direction générations seniors et autonomie et accompagnées par *l'agence deux degrés*. L'ensemble des articles ci-dessous ont été mis en discussion. Ils ont fait l'objet de réflexions et débats en assemblées plénières et en groupes de travail. Le nom de l'instance a également été proposé et approuvé par les conseillers. Les membres du Conseil Bordeaux seniors actions et chaque participant à ses travaux s'engagent à respecter sa charte et ses règles de fonctionnement.

La Ville de Bordeaux a adhéré en avril 2014 au réseau francophone des Villes amies des aînés, dans le prolongement d'une démarche initiée par l'Organisation mondiale de la santé. Elle a impulsé en 2021 une « Dynamique seniors », afin de mettre en lien tous les acteurs agissant auprès des seniors et de leur entourage et de valoriser la participation des seniors en tant que citoyens. Son objectif est également d'inscrire sa démarche dans un mode de gouvernance participatif dans lequel le public prend part à la définition des enjeux et des objectifs d'un plan d'actions partenariales. C'est dans cette effervescence que le Conseil Bordeaux seniors actions a vu le jour. La démarche a par ailleurs obtenu le label "or" du réseau Ville amie des aînés, en 2022.

Soucieux de la bonne prise en compte des enjeux du Contrat démocratique (2022) de la Ville de Bordeaux et des objectifs de la feuille de route seniors, le Conseil Bordeaux

seniors actions a dû adapter son fonctionnement. *La plénière du 21 mars 2023 a ainsi validé le principe de la mise à jour de la présente charte pour fixer une nouvelle méthodologie de travail et répondre aux objectifs d'une démocratie participative effective. Cette évolution comprend notamment la création d'un document de règles de fonctionnement complétant la présente charte, et de processus méthodologiques pour organiser les travaux de l'instance.*

Glossaire :

Ville : la Ville de Bordeaux est représentée ici par le Maire et son Conseil municipal. Le Conseil municipal est constitué du Maire, de ses adjoints, des conseillers municipaux et des conseillers municipaux délégués. Le Maire et ses adjoints constituent l'organe exécutif de la commune dont les différentes directions des services municipaux assurent la mise en œuvre.

Conseil : désigne le Conseil Bordeaux seniors actions représentés par ses membres permanents et ponctuels.

Cadre légal : Article L2143-2 du code des collectivités territoriales

Version en vigueur depuis le 28 février 2002

Le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

ARTICLE 1. LES VALEURS DU CONSEIL

L'instance est fondée sur des valeurs de bien vivre ensemble, celles-ci définissent la posture requise dans l'exercice par ses membres, dans leurs actions et réflexions :

- **SOLIDARITÉ / COLLECTIF** : faire vivre le groupe et créer du lien social à travers le travail du Conseil.
- **BIENVEILLANCE / ALTRUISME** : se tourner vers l'autre dans le respect mutuel et sans a priori.
- **INTERGÉNÉRATIONNEL** : tisser des liens entre générations de façon dynamique et assurer des échanges de savoirs et d'expériences réciproques afin de favoriser une cohésion dans la vie quotidienne et dans la politique de la ville.
- **CRÉATIVITÉ** : sortir des sentiers battus, innover, oser. Dans un esprit citoyen, le Conseil s'engage à être dans une dynamique proactive et ambitieuse.

ARTICLE 2. LE CADRE D'ACTION DU CONSEIL BORDEAUX SENIORS ACTIONS

L'objectif du Conseil

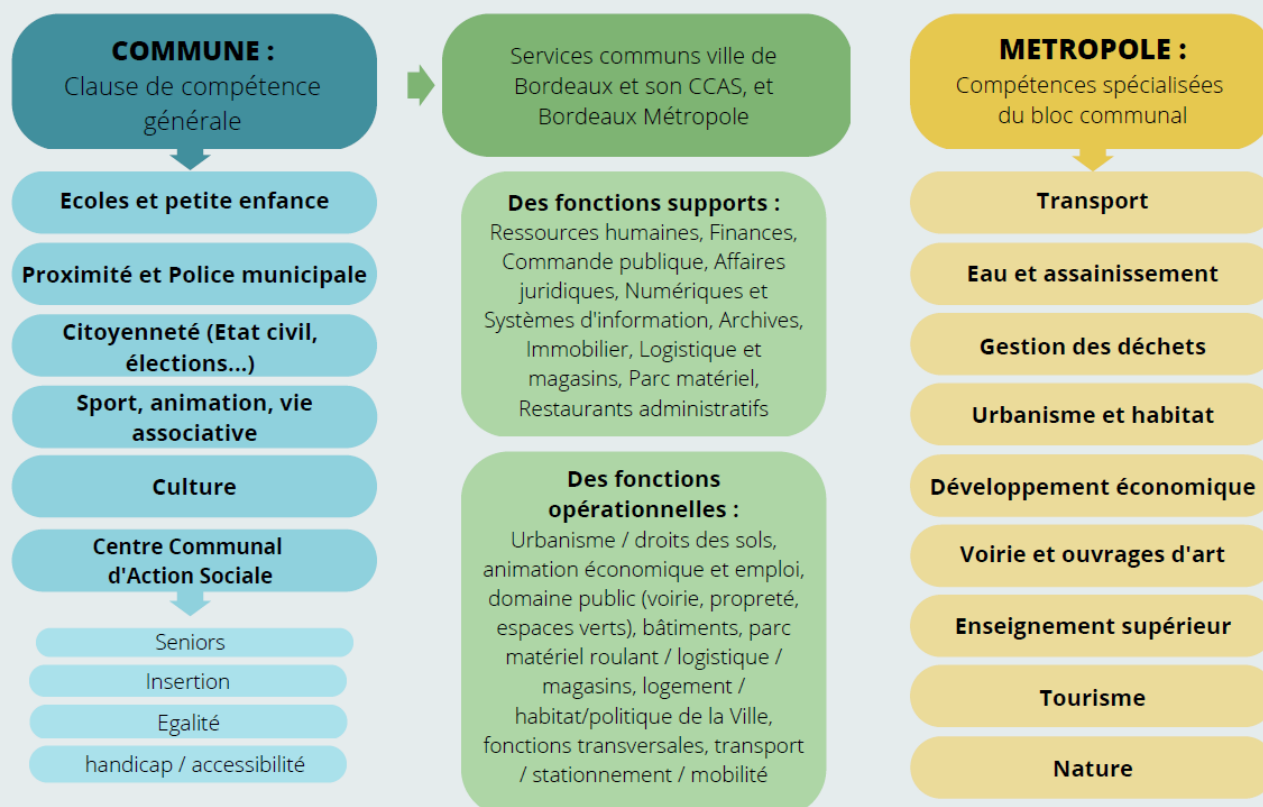
Avant tout, le Conseil est une instance consultative qui rend un avis sur les projets en cours ou à venir sur la Ville de Bordeaux, en vue de favoriser et renforcer l'expression citoyenne des seniors dans la ville. Il est force de propositions et d'initiatives afin d'initier des actions expérimentales ou des projets visant à améliorer la qualité de vie des seniors et de leur entourage.

Le périmètre d'action

Le champ d'intervention du Conseil s'inscrit dans le cadre général des compétences de la Ville de Bordeaux, principalement en matière de citoyenneté, de logement et d'action sociale. Elle bénéficie en outre d'une clause générale de compétences qui étend son champ d'intervention à toute affaire de la collectivité ou dans l'intérêt public local.

Un rappel des champs de compétences municipaux et métropolitains sont présentés ci-après :

Les grandes compétences de la Ville de Bordeaux et de son CCAS de la Métropole après la mutualisation



les services communs exercent des activités pour le compte de la ville, qui a mutualisé ses compétences

21.02.2023

La Ville de Bordeaux et les membres du Conseil Bordeaux seniors actions développeront plus particulièrement une synergie afin d'œuvrer ensemble pour :

- les enjeux du contrat démocratique¹ reposant sur 3 piliers : justice sociale, transition écologique, démocratie permanente,
- le schéma d'intervention communale « Terre de solidarités » mettant en avant les valeurs d'égalité et d'inclusion afin de favoriser l'émancipation personnelle et citoyenne et l'accès aux droits de toutes et tous,
- les objectifs stratégiques de la feuille de route seniors faisant prévaloir les ambitions suivantes : faciliter l'accès à toutes et tous à l'offre seniors, accompagner et prévenir la perte d'autonomie, renforcer le lien entre les générations et lutter contre l'isolement, conforter la place des seniors dans la ville et veiller à l'adaptation de leur cadre de vie.

¹ Disponible en ligne sur Bordeaux.fr

Le Conseil Bordeaux seniors actions est présidé par l'élu.e en charge de la politique seniors cependant l'action du Conseil n'est pas restreinte à son champ d'intervention thématique. Ainsi, l'expertise du Conseil peut être sollicitée pour intervenir ou répondre sur tout sujet de la compétence municipale en lien avec les délégations thématiques.

ARTICLE 3- LE ROLE DES MEMBRES

Le Conseil Bordeaux seniors actions est un organe de la participation citoyenne à Bordeaux qui agit en cohérence avec les objectifs du projet de mandature municipale et de la feuille de route seniors afin de promouvoir :

A- La « Démocratie du Dire »

Cet axe représente le volet consultatif de la mission des membres du Conseil qui tiennent les rôles suivants :

- **Observateur(trice) et veilleur(euse)** afin de suivre les projets de la Ville de Bordeaux, et de se renseigner sur ce qui est mis en place et ce qui est expérimenté ailleurs pour améliorer la qualité de vie des seniors en ville.
- **Contributeur(trice)**, afin d'émettre des réflexions et des avis contribuant à l'élaboration d'une politique publique favorable à l'avancée en âge et au bien vivre ensemble. Les membres du Conseil peuvent également participer à la création de critères d'évaluation.
- **Ambassadeur(trice)** afin de porter la parole du Conseil dans les instances participatives et les événements publics de la Ville de Bordeaux après y avoir été convié(e) expressément par la Ville de Bordeaux

B- La « Démocratie du Faire »

Cet axe représente le volet initiatif du Conseil.

- **Acteur(trice)** afin de proposer des solutions concrètes aux besoins du public senior en matière de bien vivre et bien vieillir en ville et de les évaluer

ARTICLE 4. LE FONCTIONNEMENT DE L'INSTANCE

Les modalités de fonctionnement du Conseil Bordeaux seniors actions sont décrites dans les « Règles de fonctionnement du Conseil Bordeaux seniors actions » en complément de la présente charte.

ARTICLE 5. PRINCIPE DE REVISION

Le Conseil Bordeaux seniors actions s'inscrit dans une démarche participative vivante basée sur un processus d'intelligence collective qui évolue au grès des expérimentations et des actions. Les réussites et parfois les échecs font partie du chemin de la participation citoyenne et impliquent d'accepter une remise en question régulière. Ainsi, le présente charte et ses règles de fonctionnement pourront être adaptées au cours de l'existence du Conseil à la suite du bilan et des retours d'expériences afin de permettre le réajustement du fonctionnement.

Cette charte a été présentée en séance plénière le 30.05.2023



Conseil Bordeaux seniors actions

Les règles de fonctionnement

Le Conseil Bordeaux seniors actions poursuit son objectif de participation citoyenne dans le cadre d'une organisation établie et animée par les services de la Ville de Bordeaux afin de contribuer à la réflexion sur les politiques publiques municipales et d'être initiateur d'expérimentations et de projets.

A- LA CONSTITUTION DE L'INSTANCE

1- Modes de participation

Le Conseil Bordeaux seniors actions est mis en place pour une durée maximale déterminée par le mandat municipal en cours. Il se veut fondamentalement ouvert et dynamique. Ainsi, les candidats et candidates peuvent participer aux missions de l'instance selon les modalités suivantes :

- Membre engagé pour un mandat annuel renouvelable dans la limite de la durée maximale de vie de l'instance impliquant une participation régulière aux différents travaux et aux assemblées plénières
- Participant(e) ponctuel(le) engagé(e) pour un temps déterminé dans le cadre d'une mission ou d'un groupe de travail spécifique

Les candidats et candidates désireux de rejoindre le Conseil peuvent le solliciter sur candidature spontanée en précisant la modalité de participation souhaitée à l'adresse bordeauxseniorsactions@mairie-bordeaux.fr.

Ils peuvent également répondre à une sollicitation en lien avec les travaux et missions ponctuelles de l'instance :

- Sur appel à candidatures
- Sur invitation émanant des membres du Conseil, des élus de la Ville de Bordeaux et de leurs services

2- Les critères de sélection

Le Conseil est composé de membres bénévoles. Il poursuit une mission d'intérêt général pour toutes les générations et pour tous les quartiers de Bordeaux.

Les membres reflètent dans la mesure du possible la diversité et la répartition de la population seniors de la ville. La constitution du Conseil Bordeaux seniors actions respecte la parité homme-femme, mais il peut afficher une majorité de femmes dans la mesure où elles sont plus nombreuses à Bordeaux (en 2023 60% des + de 60 ans sont des femmes selon ville-data.com).

Aucune condition d'âge n'est imposée aux candidats(es).

3- Les modalités de désengagement et d'exclusion

> *la démission* : un membre du Conseil souhaitant démissionner doit communiquer sa décision par écrit à l'élu.e président l'instance par le biais de la Direction Générations Seniors et Autonomie

> *le non-respect d'un ou de plusieurs articles de la charte* : un membre du Conseil dont les actions ou la posture viendraient en contradiction avec les valeurs fondamentales de la présente charte et de ses règles de fonctionnement pourrait se voir exclu sur notification argumentée de l'élu.e président l'instance, en dialogue avec les membres du Conseil engagés annuellement.

B- ANIMATION DE L'INSTANCE ET FACILITATION DE L'INTELLIGENCE COLLECTIVE

L'animation de la vie du Conseil est assurée par la Direction générations seniors et autonomie de la Ville de Bordeaux et plus particulièrement par une personne chargée de la participation citoyenne des seniors, responsable de la coordination administrative, de la gestion des projets, de l'accompagnement du dialogue citoyen et de sa logistique.

1- Le procédé de saisine et d'auto-saisine

Le Conseil peut saisir le politique sur des sujets qu'il souhaite aborder et à l'inverse, le politique peut se saisir du Conseil sur des sujets de compétences municipales où son avis est pertinent.

Le principe de saisine :

- **Préalable** : La Ville de Bordeaux décide de consulter le Conseil pour obtenir des recommandations sur un sujet spécifique. La décision peut être prise par le Maire, ses adjoints, ses délégués ou les conseillers municipaux en dialogue avec

l'élue(e) chargé(e) du sujet. Les propositions de saisine doivent être soumises à l'arbitrage de l'élue pilote de l'instance.

- **Saisine** : La Ville saisit le Conseil par l'envoi d'une demande officielle par voie numérique ou postale aux membres du conseil. Le document contient une description claire du sujet et des attentes de la municipalité, la question de saisine et le mandat.
- **Réponse du conseil** : Le Conseil formalise sa réponse positive ou négative. En cas de refus, le conseil doit fournir une réponse argumentée.
- **Travaux**²: le Conseil en lien avec la personne chargée de la participation citoyenne des seniors organise sa mission pour élaborer un rapport dans le cadre du mandat de la saisine. Les membres se réunissent pour échanger et formuler leurs préconisations en respectant le cadre et les étapes proposés par la saisine.
- **Restitution du rapport** : une fois les travaux finalisés, le Conseil présente son rapport à l'élue(e) président l'instance et à l'élue(e) thématique sur le sujet. Le rapport est présenté sous la forme d'un livrable et fait l'objet d'une présentation à l'oral aux élus(es) concernés(es).
- **Reddition des comptes** : la Ville examine les recommandations du Conseil et décide si elle souhaite les mettre en œuvre. Si elle décide de ne pas suivre les recommandations, elle doit fournir des explications claires et justifiées au conseil.

Le principe d'auto-saisine :

- **Préalable** : le Conseil décide d'interpeller la Ville de Bordeaux sur un sujet décidé en consensus avec l'ensemble des membres engagés annuellement. Les membres du Conseil procèdent à la remontée des sujets identifiés qui font l'objet d'une séance d'arbitrage interne au Conseil avant transmission. La proposition du sujet est transmise à l'élue(e) président l'instance et à l'élue(e) concerné(e) par le sujet le cas échéant pour accord de principe sur la recevabilité de la proposition, en lien avec les services municipaux.
- **Auto-Saisine** : le Conseil saisit la Ville de Bordeaux par l'envoi d'une demande officielle par voie numérique aux élus concernés par le sujet d'auto-saisine. Le document contient une description claire du sujet et des attentes du Conseil, la question de saisine et son mandat.
- **Réponse de la Ville** : la Ville de Bordeaux par le biais de ses services en lien avec l'élue(e) interpellé(e) formalise une réponse positive ou négative. En cas de refus, la Ville doit fournir une réponse argumentée.
- **Travaux*** : le Conseil organise sa mission pour élaborer un rapport dans le cadre du mandat de l'auto-saisine. Les membres se réunissent pour échanger et formuler

² Mode opératoire type de saisine en Annexe

leurs préconisations en respectant le cadre et les étapes proposés par l'auto-saisine. Ils s'appuient sur le chargé de la participation citoyenne des seniors pour leurs besoins techniques et logistiques, et pour accompagner leurs travaux si souhaités.

- **Restitution du rapport** : une fois les travaux finalisés, le Conseil présente son rapport à l'élu(e) président l'instance et à l'élu(e) thématique concerné(e) par le sujet. Le rapport est présenté sous la forme d'un livrable et fait l'objet d'une présentation à l'oral aux élus concernés.
- **Reddition des comptes** : La Ville examine les recommandations du Conseil et décide si elle souhaite les mettre en œuvre. Si elle décide de ne pas suivre les recommandations, elle doit fournir des explications claires et justifiées au Conseil.

2- Expérimentations - projets

Les membres du Conseil sont force de propositions en étant à l'initiative d'actions visant à expérimenter des solutions d'amélioration en faveur de la qualité de vie des seniors et pour accroître la cohésion intergénérationnelle.

Les propositions d'initiatives formalisées en fiche de projet sont soumises à l'arbitrage de l'élu.e en charge du pilotage de l'instance et, le cas échéant, de l'élu.e concerné.e par le champ d'intervention du projet. La coordination pour la mise en œuvre d'une initiative validée est assurée par la Direction générations seniors et autonomie et respecte la procédure d'une méthodologie de projet : diagnostic, enjeux, problématique, objectifs, moyens, communication, suivi et évaluation.

Dans ses propositions, le Conseil veillera à ne pas se substituer aux services de la municipalité ou à l'action d'une association qui porteraient une offre similaire pour un même public.

La mobilisation de budget pour l'action en projet devra s'inscrire dans une procédure d'appel à manifestation d'intérêt élaborée par la Direction génération seniors et autonomie et soumise pour approbation au Conseil Municipal.

Les étapes de l'appel à manifestation d'intérêt sont les suivantes :

- Définition des sujets à financer par le Conseil Bordeaux Seniors Actions en dialogue avec l'élu.e en charge du pilotage de l'instance
- Lancement de la campagne de communication
- Instruction des dossiers de candidature par le CBSA afin de soumettre à l'élu.e en charge de l'instance des propositions de financements

- Validation des propositions de financement par l'élu chargé du pilotage de l'instance
- Approbation en Conseil municipal

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt tout membre élu au sein d'une association ou d'un organisme régi par un conseil d'administration impliqué dans une demande de financement ne pourra pas donner sa préférence à la structure qu'il représente lors la sélection des porteurs de projets.

3- Organisation des travaux de groupe

Pour les différentes missions précitées et dans le respect des mandats inhérents aux cadres des saisines, auto-saisines et projets, le Conseil Bordeaux seniors actions s'organise en groupe de travail en respectant les règles suivantes :

- Identifier pour chaque groupe 1 animateur / 1 rédacteur / 1 rapporteur
- Veiller à la compatibilité des différents calendriers de travail pour garantir la tenue des objectifs fixés par les missions prises en charge par le Conseil
- Possibilité d'identifier un.e représentant.e pour chaque groupe de travail
- Afficher le cadre d'engagement ou mandat pour chaque mission

4- Les assemblées plénières

Ces réunions trimestrielles rassemblent tous les membres du Conseil Bordeaux seniors actions sur invitation. Elles sont organisées par l'élue pilote de l'instance en lien avec la DGSA. Les réunions plénières sont dédiées à l'information et au dialogue entre les membres du conseil et les représentant des politiques publiques de la Ville. Leur ordre du jour est coconstruit par les membres du Conseil et la DGSA et est soumis à l'approbation de l'élue en charge de l'instance.

C- COMMUNICATION – REPRESENTATION

Dans l'exercice de leur mission, les membres du Conseil Bordeaux seniors actions sont tenus à une obligation de discrétion. Individuellement, les membres du Conseil parlent en leur nom propre sans engager la responsabilité du Conseil. En outre, l'expression du Conseil étant collective, aucun de ses membres ne peut prendre l'initiative personnelle d'une communication publique sans en avoir été désigné par l'élue.e président l'instance et approuvé par la Direction Générations Seniors et Autonomie. Une confidentialité des

informations transmises lors des séances de travail devra être observée par l'ensemble des membres du Conseil dans le respect de l'intégrité de chacune et chacun. En outre la fonction de conseiller.ère ne peut en aucun cas permettre d'obtenir de passe-droit.

Le Conseil Bordeaux seniors actions peut être présenté comme un groupe de personnes bénévoles agissant sur un mode coopératif qui n'est pas régit par une présidence. Des représentants et représentantes du groupe sont cependant appelés à intervenir ponctuellement lors des différentes instances et espaces de dialogues (plénières, réunions ..) soit sur la base du volontariat, soit par procédé d'élection consensuelle.

Ces règles de fonctionnement ont été présentées en séance plénière le 30.05.20



Annexe

Saisine du conseil Bordeaux seniors actions

Mode opératoire type

Méthodologie en 5 étapes pour accompagner le conseil consultatif dans sa saisine.

Le travail peut être organisé en sous-groupe ou groupe plein en fonction du nombre de membres impliqués. Il peut également faire appel à la contribution de participant.e.s ponctuel.le.s.

Etape 1 – Appropriation de la saisine du mandat

Expression des avis individuels en atelier : tour de table des « je » : moi, ce que je fais, ce qui est facile, ce qui est difficile, ce que je vis, selon moi ce qu'il faut faire

Moi ce dont j'ai besoin pour répondre à la saisine, quels sont les parties prenantes qui peuvent être ressources (proposition d'une liste préalable mobilisable, ou utilisation de vidéo).

Pour ceux et celles qui le souhaitent la contribution peut être écrite individuellement puis versée aux travaux collectifs.

Livrable : compte-rendu des paroles individuelles + identification ce sur quoi ils auraient besoin d'éclairages

Etape 2 – Auditions :

Acteurs identifiés à partir des besoins des participant.e.s au sein de l'administration de ville et des services mutualisés de la métropole. La municipalité organise les auditions (choix des intervenants à partir des séances de l'étape 1) et décide du format adapté (conférence, rendez-vous, conférence inversée...)

Livrable : compte-rendu

Etape 3 – Ateliers

Travail autour des auditions, analyse des nouvelles données, travail thématique...

Livrable : compte-rendu des ateliers

Etape 4 – Rédaction de recommandations

Formulation de recommandations, poser ce qui fait consensus et dissensus

Livrable : ébauche de l'avis

Etape 5 – Préparation de la restitution

Finalisation de l'avis et préparation de la restitution aux élu.e.s lors de la séance plénière.

Livrable : rapport du conseil consultatif à envoyer à la municipalité